

218C1686
FR0013190410-FS0969

17 octobre 2018

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ORCHESTRA-PREMAMAN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 15 octobre 2018, la société par actions simplifiée CM-CIC Investissement SCR¹ (28, avenue de l'Opéra) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 octobre 2018, individuellement, les seuils de 5 et 10% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société ORCHESTRA-PREMAMAN et détenir individuellement 6 606 838 actions ORCHESTRA-PREMAMAN représentant autant de droits de vote, soit 16,30% du capital et 12,43% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en application du protocole d'accord de conciliation conclu entre Yeled Invest et ses principaux créanciers et homologué par le tribunal de commerce de Montpellier le 24 juillet 2018³, à savoir (i) le remboursement des 2 222 222 obligations remboursables en actions (« ORA ») émises par la société Yeled Invest par la remise de 6 425 254 actions existantes d'ORCHESTRA-PREMAMAN⁴, et (ii) l'exercice par CM-CIC des promesses unilatérales de vente octroyées par la société Yeled Invest et Monsieur Pierre Mestre à hauteur de 181 584 actions existantes ORCHESTRA-PREMAMAN.

A cette occasion, le concert formé avec la société Yeled Invest n'a franchi aucun seuil et détient 31 513 992 actions représentant 44 119 590 droits de vote, soit 77,75% du capital et 82,97% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Yeled Invest	24 907 154	61,45	37 512 752	70,55
CM-CIC Investissement SCR	6 606 838	16,30	6 606 838	12,43
Total concert	31 513 992	77,75	44 119 590	82,97

Il est précisé, au titre des dispositions de l'article L.233-9 I, 4° du code de commerce relatives à la détention par assimilation, que la société CM-CIC Investissement SCR est bénéficiaire de promesses unilatérales de vente octroyées par la société Yeled Invest et M. Pierre Mestre lui permettant d'acquérir un nombre d'actions ORCHESTRA-PREMAMAN lui permettant de maintenir, le cas échéant, une détention de 16,30% du capital, exerçables jusqu'au 31 décembre 2019.

¹ Société par actions simplifiée contrôlée au plus haut niveau par Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

² Sur la base d'un capital composé, à l'issue de l'augmentation de capital, de 40 532 750 actions représentant 53 172 626 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 218C1375 en date du 31 juillet 2018.

⁴ A savoir 1 962 963 ORA remboursées en contrepartie de la livraison à CM-CIC Investissement SCR de 2 650 000 actions existantes d'ORCHESTRA-PREMAMAN et 259 259 ORA restant en circulation à la suite du remboursement susvisé ainsi que le solde de la créance d'intérêts due au titre des 2 222 222 ORA (soit un solde de créance au titre des ORA d'un montant total en principal et en intérêts de 3 888 512 euros) remboursées en contrepartie de la livraison de 3 775 254 actions existantes d'ORCHESTRA-PREMAMAN.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- la souscription des actions d'ORCHESTRA-PREMAMAN a été financée au moyen de compensation avec la créance d'ORA et par le biais de fonds propres ;
- CM-CIC Investissement SCR agit de concert avec la société anonyme Yeled Invest, étant précisé que ce concert sera résilié de plein droit au 31 décembre 2018 ;
- CM-CIC Investissement SCR n'envisage pas de diminuer ou d'augmenter sa participation dans ORCHESTRA-PREMAMAN de manière significative, étant précisé que CM-CIC est bénéficiaire de promesses de vente consenties par Yeled Invest et Monsieur Pierre Mestre portant sur un nombre d'actions existantes ou à émettre d'ORCHESTRA-PREMAMAN lui permettant de maintenir sa détention à 16,3% du capital (sous réserve d'ajustement à la baisse) à l'issue de la ou des augmentations de capital d'ORCHESTRA-PREMAMAN permettant d'atteindre un montant minimum global (prime d'émission incluse) de 28,5 millions d'euros⁵ ;
- CM-CIC Investissement SCR n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'ORCHESTRA-PREMAMAN ;
- CM-CIC Investissement SCR entend poursuivre une stratégie vis-à-vis d'ORCHESTRA-PREMAMAN consistant en une détention patrimoniale et n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- CM-CIC Investissement SCR n'est partie à aucun accord ou instrument mentionnés aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- il n'existe aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou droits de vote d'ORCHESTRA-PREMAMAN ;
- CM-CIC Investissement SCR n'entend pas solliciter la nomination d'un membre au conseil d'administration d'ORCHESTRA-PREMAMAN. »

3. Par courrier reçu le 16 octobre 2018, la société anonyme de droit luxembourgeois Yeled Invest⁶ (318, rue de Neudorf, L-2222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 octobre 2018, individuellement, le seuil de 2/3 du capital de la société ORCHESTRA-PREMAMAN et détenir individuellement 24 907 154 action ORCHESTRA-PREMAMAN représentant 37 512 752 droits de vote, soit 61,45% du capital et 70,55% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la mise en application du protocole d'accord de conciliation conclu entre Yeled Invest et ses principaux créanciers tel que mentionné ci-dessus.

A cette occasion, le concert formé avec la société CM-CIC Investissement SCR n'a franchi aucun seuil (cf. supra).

⁵ Il est précisé que l'augmentation de capital réalisée le 11 octobre 2018 s'élève à 22,7 millions d'euros (cf. communiqué de la société ORCHESTRA-PREMAMAN en date du 9 octobre).

⁶ Société détenue à hauteur respectivement de 67% et 33% par la société de droit belge HM Belgium (contrôlée par M. Pierre Mestre) et par la famille Gotlib, lesquels agissent de concert entre eux vis-à-vis de la société Yeled Invest.